

Tarif de reprise 2027

Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027

Conditions de rétribution de l'énergie refoulée par des installations de production décentralisée sur le réseau électrique d'Yverdon-les-Bains. Ces tarifs s'appliquent également aux regroupements dans le cadre de la consommation propre (RCP), ainsi qu'aux communautés d'autoconsommation (CA).

Pour les installations photovoltaïques AVEC garanties d'origine (GO)	Tarif de reprise 2027 (GO incluses)
	ct./kWh
Puissance installée < 100 kW	10.96
Puissance installée ≥ 100 kW	7.20

Pour les installations **sans consommation propre** mises en service à partir du 1^{er} janvier 2023, des conditions de rétribution particulières s'appliquent. Pour plus d'information, veuillez contacter le Service des énergies.

Les Garanties d'origine sont reprises uniquement si l'installation photovoltaïque est certifiée par Pronovo et que le producteur cède les garanties d'origine au Service de l'Énergie d'Yverdon-les-Bains. Les tarifs de reprise ci-dessus s'entendent GO incluses.

Pour les installations photovoltaïques SANS garanties d'origine (GO)

La rétribution se fait en fonction des prix du marché : [prix de marché de référence \(art. 15 OEnE\), publié par l'OFEN](#)
Le montant de la rétribution sera fixé avec effet rétroactif pour le trimestre concerné.

Le fichier XML et CSV avec les prix de marché de référence est disponible à l'adresse suivante :
<https://opendata.swiss/fr/dataset/referenz-marktpreise-gemass-art-15-enfv>

Une rémunération minimale est fixée selon la puissance de l'installation conformément aux dispositions de l'art. 12, al. 1, OEn.

Puissance de l'installation	Rétribution minimale (hors TVA)
< 30 kW	6 ct./kWh
30 kW – 150 kW avec consommation propre	6 ct. / kWh sur les 30 premiers kW et 0 ct/ kWh jusqu'à 150 kW ¹
30 kW – 150 kW sans consommation propre	6.2 ct./kWh
> 150 kW	Pas de rémunération minimale

Conditions d'application des tarifs de reprise fixes AVEC garanties d'origine:

- Les tarifs de reprise fixes s'appliquent par défaut aux producteurs cédant leurs garanties d'origine au Service de l'Énergie d'Yverdon-les-Bains.
- Le producteur a toutefois la possibilité d'opter pour une rétribution basée sur le prix de marché de référence, à condition d'en informer le Service des énergies au plus tard le **31 janvier 2027**.
- Passé ce délai, le choix du tarif de reprise ne pourra plus être modifié pour l'année 2027.
- Le tarif de reprise s'applique hors TVA. Pour les clients soumis à la TVA, le numéro de TVA doit être communiqué afin que l'émetteur du décompte puisse appliquer la TVA sur le remboursement.

TVA N° CHE-108.954.292, Taux 8.1 %

Adopté par la Municipalité le 19 août 2026

¹ Le montant de la rémunération minimale garantie est calculé selon la formule de calcul prescrite par l'OFEN. Pour une installation de 130 kW, la rétribution minimale est calculée ainsi : (6 ct / kWh * 30 kW) + (0 ct / kWh * 100 kW) = 1.38 ct / kWh